

L'an deux mille onze, le 13 janvier, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Xavier FORTINON, 1^{er} Vice-président.
(2^{ième} réunion suite à une absence de quorum)

Présents :

Xavier FORTINON, Jean- Jacques CARRAU, Roselyne LACOUTURE, Marie-Pierre SENLECQUE, François SALLIBARTAN, Jacques LAMOTHE, Bernard SUBSOL.

Excusés et procurations :

Jean-Marie SAUBANERE à Bernard SUBSOL, Jean-Claude DEYRES à Xavier FORTINON, Pierre DUFOURCQ à Roselyne LACOUTURE, Bertrand PUYO à Marie-Pierre SENLECQUE, Christian JAVEL à François SALLIBARTAN, Jean-Louis PEDEUBOY à Jean Jacques CARRAU, Geneviève FRADIN Jacques LAMOTHE.

Absents :

Henri EMMANUELLI, Christian NOLIBOIS, Stéphane MAUCLAIR, Sabine LACAULE, Pierre CERAN, Yves GUEDO, Serge GLEYZE, François GUILLOT.

Date de convocation : 10 décembre 2010
Secrétaire de séance : Xavier FORTINON
Présents : 7 ; votants : 14 dont 7 pouvoirs
Pour : 14

Rappel de l'ordre du jour

- 1 Ouverture débat d'orientation budgétaire
- 2 Participations 2011
- 3 Nouveaux adhérents
- 4 Validation titulaire du marché : fourniture d'un logiciel de ressources humaines et de la paie
- 5 Gestion du personnel
- 6 Présentation des conclusions sur l'enquête de satisfaction
- 7 Repas de Noël
- 8 Convention de formation ALPI/CCI
- 9 Convention de prestations de services ALPI/association MODEF
- 10 Convention type de partenariat ALPI/adhérent sur l'utilisation du logiciel des bibliothèques
- 11 Renouvellement adhésion Adullact
- 12 Questions diverses

L'ordre du jour n° 4 et n° 10 sont reportés à la prochaine séance du comité syndical.
L'ordre du jour n° 6 ne fait pas l'objet d'une délibération.
Ordre du jour supplémentaire : Mise à jour du régime indemnitaire

Délibération n° 1
Ouverture du débat d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

- **De prendre acte** de l'ouverture du débat d'orientations budgétaires afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n° 2
Participations 2011

Conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat, les participations annuelles des adhérents et des non adhérents ainsi que trois nouvelles participations doivent être votées.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

- **D'approuver** les participations financières des adhérents et non-adhérents pour l'année 2011 ci-après annexées.
- **De prendre acte** des nouvelles participations :
 - Participation pour assistance logiciel « aide sociale »
 - Participation pour mise à disposition et assistance du « pack sécurité »
 - Participation pour droits d'utilisation et assistance pour les logiciels « élections-état-civil-facturation simple »
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Les tarifs sont disponibles sur www.alpi40.fr

Délibération n° 3
Nouveaux adhérents

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- De valider les nouvelles adhésions et les modifications qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif :

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Mairie de HINX	x		x	
Ajout de nouvelles attributions		Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Mairie de LOUER			x	
SIVU des 7 collines à Monségur			x	
Mairie de Sabres			x	
Résiliation				
LEGTA Hector Serres à Heugas				

Election des représentants :

Représentants mairie de Hinx : Hourquebie Joël (titulaire) ; Raque Christian (suppléant)
Représentants mairie de Cachen : Florent ROBIN (titulaire) ; Bérengère CHARRIN (suppléant)
Représentants mairie d'Ychoux : Arlette BORGES (titulaire) ; Marc DUCOM (suppléant)
Représentants mairie de Vert : Jacques WANNER (titulaire) ; Isabelle LABAT (suppléant)
Représentants mairie Angresse : Murielle POUDENX (titulaire) ; Joël CANTIN (suppléant)

Délibération n° 5
Gestion du personnel
Revalorisation des rémunérations des agents non titulaires

Par application du décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007, et compte-tenu de la situation des agents non titulaires du syndicat mixte employés dans le cadre de contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée et dont la rémunération n'a pas évolué depuis trois ans, il a été proposé une augmentation uniforme de 5 % des rémunérations correspondant à l'augmentation moyenne des agents titulaires depuis 2008.

De plus, et à titre exceptionnel et pour établir une certaine équité entre les personnels qui ont des missions et des contraintes similaires, cette augmentation pourra être supérieure pour ceux dont les salaires sont les plus bas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **D'appliquer** une augmentation de 5% aux rémunérations des agents non titulaires n'ayant eu aucune augmentation depuis 2008 et pour les autres non titulaires, en particulier la filière technique, un ajustement en fonction des augmentations réglementaires des primes.
- La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2011.
- Le Président est chargé des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 7
Repas de Noël des agents de l'ALPI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **D'approuver** la prise en charge financière du repas de fin d'année.
- Les montants des dépenses sont prévues à la ligne « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice 2010.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n° 8
Convention de formation ALPI/CCI

La chambre de commerce et d'industrie des Landes a fait appel à l'ALPI pour une journée de formation sur la plate-forme des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **De valider** la convention de formation pour un montant de 168.31 euros.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n° 9
Convention de prestations de services ALPI/Associations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **D'approuver** les conventions de prestations de services signées entre l'ALPI et :

- L'association MODEF : création d'un site internet : 538.20 euros TTC.
- La maison du logement à Dax : installation d'un serveur : 1 811.94 euros TTC.
- Modification du montant de la maintenance informatique pour l'association « Profession Sport Landes » pour l'année 2011 : 899.49 euros TTC.

- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n° 11
Renouvellement adhésion ADULLACT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion de l'ALPI à l'ADULLACT.

- **D'autoriser** le Président à verser à l'ADULLACT le montant de la cotisation s'élevant à 4000 € pour l'année 2011.

Délibération n° 12
Mise à jour du régime indemnitaire des agents de l'ALPI

Des modifications de calculs concernant l'indemnité spécifique de service (ISS) a eu lieu en 2010. Une délibération avait été prise en 2007 fixant les taux des indemnités constituant le régime indemnitaire des agents.

Une réactualisation doit être faite concernant l'application du régime indemnitaire en prenant en compte les modifications réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **D'instituer** les indemnités suivantes au profit des agents de l'ALPI.

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi de Rédacteur

Cadre d'emploi d'Adjoint administratif

Cadre d'emploi d'Agent administratif

Taux : 8 fois la moyenne mensuelle pour l'indemnité d'administration et de technicité

➤ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi d'Attaché

Cadre d'emploi de Rédacteur

Taux : 8 fois la moyenne mensuelle pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

➤ Indemnité d'exercice de missions des personnels des préfectures (IEMP) :

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi d'Attaché

Cadre d'emploi de Rédacteur

Cadre d'emploi d'Adjoint administratif

Cadre d'emploi d'Agent administratif

Taux : 3 fois la moyenne mensuelle pour l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

➤ Prime de service et de rendement (PSR) :

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial

Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial Principal

Cadre d'emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire Territoriale

Taux : 2 fois la base moyenne du grade

➤ Indemnité spécifique de service (ISS)

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe

Cadre d'emploi de Technicien Principal 1^{ère} classe

Cadre d'emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire Territoriale

Taux : les taux maximums vont de 1.1 à 1.33 selon les grades et sont applicables sur une base mensuelle

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice.

- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Questions diverses

➤ Le 1^{er} vice-président informe qu'une présentation de la nouvelle organisation des services de l'ALPI sera faite à l'Assemblée Générale de l'ALPI qui aura lieu ce printemps.

➤ Un comité de pilotage va être constitué regroupant l'ALPI et d'autres syndicats informatiques pour travailler sur la mise en place de correspondants informatiques mutualisés départementaux.

➤ Participation de l'ALPI à la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME) pour signature d'une convention sur les « bouquets de services » disponibles sur les sites internet des collectivités.

**Le 1er Vice-président du Syndicat Mixte
Départemental ALPI
Xavier FORTINON**